



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 6

Du 29 janvier au 3 février 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 6

Du 29 janvier au 3 février 2020

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/293	30/01/2020	Modifiant l'arrêté n°2016-1660 du 24 mai 2016 portant agrément du centre de formation « France sûreté sécurité incendie » pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur	6
2020/322	03/02/2020	Autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Nogent sur Marne	8

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/306	31/01/2020	Instituant les commissions de propagande pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020	10

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/273	28/01/2020	Déclarant cessible la parcelle AZ n° 529 nécessaire au projet de réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406 sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie	14

2020/305	31/01/2020	Portant nomination de l'agent comptable du GIP Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Val-de-Marne	17
2020/309	31/01/2020	Portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement la parcelle de terrain privé AW 189 en vue de réaliser une installation de chantier nécessaire aux travaux de régénération du Pont-Rail de la route du Chenal Muzey, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges	18

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/1	29/01/2020	Portant subdélégation de signature aux chefs de service et cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne.	22

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/307	31/01/2020	Direction régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi d'Ile-de-France unite départementale du Val-de-Marne	24

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/91	30/01/2020	Règlement l'organisation de chantier courants concernant les travaux d'éclairage public sur le réseau routier communal de la ville de Valenton, rues du Colonel Fabien, Gabriel Péri et Salvador Allende classées route à grande circulation sur toute le linéaire	28
2020/92	30/01/2020	Portant modification temporaire des conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories rue Alfred Gilet – RD 130 - dans le sens de circulation Saint-Maur→ Bonneuil-sur-Marne sur la commune de Bonneuil-sur-Marne.	32
2020/98	3/02/2020	Réglementant l'organisation de chantiers courants pour les travaux d'éclairage public sur le réseau routier communal de la ville de Valenton, rues du Colonel Fabien, Gabriel Péri et Salvador Allende classées route à grande circulation sur tout le linéaire.	35

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/112	28/01/2020	Modifiant l'arrêté n° 2020-00036 du 14 janvier 2020 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020	38
2020/113	28/01/2020	Modifiant l'arrêté n°2020-00042 du 14 janvier 2020 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020	39
2020/3118	30/01/2020	portant modification de l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État	40

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/11	30/01/2020	Etablissement de Transfusion Sanguine d'Ile-de-France portant délégation de pouvoir et de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France	42
2020/15	15/01/2020	GCSMS les établissements publics du Val-de-Marne portant délégation de signature permanente Au bénéfice de Madame Malika BOUKHARSSA, directrice adjointe.	47
2020/16	01/01/2020	GCSMS les établissements publics du Val-de-Marne portant délégation de signature permanente Au bénéfice de Madame Elise LUMBROSO, directrice adjointe.	50
2020/20	01/01/2020	GCSMS les établissements publics du Val-de-Marne portant délégation de signature permanente Au bénéfice de Madame Antonia LOPEZ, directrice adjointe.	53
2020/sans numéro	29/01/2020	Hôpitaux Saint Maurice Décision d'ouverture d'un concours externe de technicien hospitalier	56
2020/sans numéro	29/01/2020	Hôpitaux de Saint Maurice Décision d'ouverture d'un concours de technicien supérieur hospitalier 2ième classe	58
2020/258	30/01/2020	Direction Régionale des Douanes de Paris-Est De fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaires permanent dans la commune de Chevilly-Larue (94550)	60



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE n° 2020/293

***Modifiant l'arrêté n°2016-1660 du 24 mai 2016 portant agrément du centre de formation
«FRANCE SURETE SECURITE INCENDIE»
pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie
et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur***

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.122-17, R.123-11 et R.123-12 ;
- VU le code du travail et, notamment les articles L.6351-1A à L.6355-24;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 12 ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-3829 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté n°2016-1660 du 24 mai 2016 portant renouvellement de l'agrément du centre FSSI pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- VU la demande du 13 novembre 2019 de changement d'adresse du siège social de la société « FRANCE SURETE SECURITE INCENDIE » pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) de niveaux 1, 2 et 3 ;
- VU l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 09 janvier 2020 ;

ARRETE

Article 1: A l'article 1 de l'arrêté n°2016-1660 les mots « sise 1 voie Félix Eboué à Créteil» sont remplacés par les mots « sise 3 bis rue des archives à Créteil (94000)».

Article 2 : Le directeur de cabinet de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au présent organisme et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CRETEIL, le 30 JAN. 2020

La Directrice adjointe des Sécurités


Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 3 février 2020

ARRÊTÉ N° 2020/322

AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- **VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- **VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;
- **VU** la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;
- **VU** la loi n°2018-697 du 3 août 2018, et notamment l'article 3, relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;
- **VU** le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;
- **VU** l'arrêté n° 2019/3829 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État conclue le 21 mars 2017 ;
- **VU** la demande reçue en préfecture le 29 janvier 2020 adressée par le maire de Nogent-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- **CONSIDERANT** que la demande transmise par le maire de la commune de Nogent-sur-Marne est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;
- **SUR** proposition de la Directrice des Sécurités de la préfecture du Val-de-Marne,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Nogent-sur-Marne est autorisé au moyen de **3 caméras individuelles** pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Nogent-sur-Marne en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Nogent-sur-Marne adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN 43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture du département.

Article 7 : Le Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le maire de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,**

Sébastien LIME



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

☎: 01 49 56 62 14
☎: 01 49 56 62 15

ARRÊTÉ N° 2020 / 306

instituant les commissions de propagande pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles L. 51, L. 241, L. 242, R. 26 à R. 39 et R. 117-4 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 75-2019-10-14-001 en date du 14 octobre 2019 constatant la recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/4043 du 16 décembre 2019 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/51 fixant les dates et heures limites de dépôt de la propagande pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Vu les désignations effectuées par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris ;

Vu les désignations effectuées par le responsable raccordement et transformation logistique de La Poste Île-de-France Est ;

Vu les désignations effectuées par la sous-préfète de L'Hay-les-Roses et le sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Sur proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Conformément aux dispositions des articles R.31 et R.32 du code électoral il est institué, dans le département du Val-de-Marne, 3 commissions chargées de veiller à la mise sous pli, à l'envoi et à la distribution des documents de propagande électorale propres aux élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

La composition, la compétence territoriale et le siège de ces commissions de propagande sont fixés respectivement comme suit :

A) Commission de propagande de l'arrondissement de Créteil

Siège : Préfecture du Val-de-Marne
21 à 29, avenue du Général de Gaulle - 94000 CRÉTEIL

Président titulaire pour les deux tours de scrutin :

M. Éric BIENKO VEL BIENEK, magistrat, président du TJ, suppléé en cas d'absence par Mme Floriane DUVAL, magistrate.

Membres pour les deux tours de scrutin :

M. Hamed MAHDJOUR, responsable raccordement et transformation logistique de La Poste Île-de-France Est, suppléé en cas d'absence par Madame Loubna RAHILE, experte transport de La Poste Île-de-France Est ;

Mme Christille BOUCHER, directrice de la citoyenneté et de la légalité, suppléée en cas d'absence par Mme Mireille BOUTAU, chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Mme Catherine LIM, rédactrice au sein du bureau de la réglementation générale et des élections.

La commission ainsi constituée se réunira, pour le premier tour de scrutin, **le lundi 2 mars 2020 à 9h30** et, dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, **le mercredi 18 mars 2020 à 9h30** à la préfecture du Val-de-Marne (salle Claude Érignac - 2^{ème} étage) et siègera au titre des communes suivantes :

Ablon-sur-Seine, Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Orly, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Santeny, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine.

La commission se déplacera dans les communes aux fins de vérification des opérations de mise sous pli des documents de propagande les lundi 9 mars à partir de 12h00, mardi 10 mars et mercredi 11 mars 2020 et en cas de second tour de scrutin, le mercredi 18 mars à partir de 12h00 et le jeudi 19 mars 2020.

B) Commission de propagande de l'arrondissement de L'Haÿ-les-Roses

Siège : Sous-Préfecture de L'Haÿ-les-Roses
2 Avenue Larroumès 94240 - L'HAY-LES-ROSES

Président titulaire pour les deux tours de scrutin :

M. Ludovic FOSSEY, magistrat, suppléé en cas d'absence par Mme Carol BIZOUARN, magistrate.

Membres pour les deux tours de scrutin :

Mme Sylvie DELAGE, animatrice excellence logistique de La Poste Île-de-France Est, suppléée en cas d'absence par M. Gilles POMMIER, directeur métier de la livraison de La Poste Île-de-France Est ;

M. Pascal BURLOT, Chef du bureau de la réglementation générale, suppléé en cas d'absence par M. Victor JACOLY, chargé de mission ingénierie territoriale.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Mme Marie-Thérèse PERSECHINI, rédactrice au sein du bureau de la réglementation générale.

La commission ainsi constituée se réunira, pour le premier tour de scrutin, **le lundi 2 mars 2020 à 9h30** et, dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, **le mercredi 18 mars 2020 à 9h30** à la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses (salle des commissions du 1^{er} étage), et siègera au titre des communes suivantes :

Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Rungis, Thiais et Villejuif.

La commission se déplacera dans les communes aux fins de vérification des opérations de mise sous pli des documents de propagande les lundi 9 mars à partir de 12h00, mardi 10 mars et mercredi 11 mars 2020 et en cas de second tour de scrutin, le mercredi 18 mars à partir de 12h00 et le jeudi 19 mars 2020.

C) Commission de propagande de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne

Siège : Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne
4 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94130 NOGENT-SUR-MARNE

Présidente titulaire pour les deux tours de scrutin :

Mme Anne LACQUEMANT, magistrate, suppléée en cas d'absence par M. Fabien DUPUIS, magistrat.

Membres pour les deux tours de scrutin :

M. Jean-Luc PIERRE, chef de bureau de la sécurité et des libertés publiques ;

M. Philippe VEILLARD, responsable conformité de La Poste Île-de-France Est, suppléé en cas d'absence par M. Henri CALES, responsable organisation et ingénierie de La Poste Île-de-France Est.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Mme Marie-France BIHOUEE, adjointe au chef du bureau de la sécurité et des libertés publiques.

La commission ainsi constituée se réunira, pour le premier tour de scrutin, **le lundi 2 mars 2020 à 9h30** et, dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, **le mercredi 18 mars 2020 à 9h30**, à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne (Salle Jean Nester – 2^{ème} étage), et siègera au titre des communes suivantes :

Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Tréville, La Queue-en-Brie, Saint-Mandé, Villiers-sur-Marne, Vincennes.

La commission se déplacera dans les communes aux fins de vérification des opérations de mise sous pli des documents de propagande les lundi 9 mars à partir de 12h00, mardi 10 mars et mercredi 11 mars 2020 et en cas de second tour de scrutin, le mercredi 18 mars à partir de 12h00 et le jeudi 19 mars 2020.

Article 3 - Les circulaires et bulletins de vote devront être déposés par le responsable de liste ou son représentant dans la commune considérée aux dates et horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2020/51 fixant les dates et heures limites de dépôt de la propagande pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

Les commissions ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des circulaires qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles R. 27 et R. 29 et des bulletins de vote qui ne sont conformes aux prescriptions des articles R. 30 et R.117-4 du code électoral et des documents remis postérieurement aux dates et heures précitées.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - La secrétaire générale adjointe de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et les président(e)s des commissions de propagande sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Maires des communes et aux membres des commissions de propagande et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 janvier 2020

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 28 janvier 2020

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES
D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° 2020 / 273

**déclarant cessible la parcelle AZ n° 529
nécessaire au projet de réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne
par la RN 406 sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie**



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Officier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.122-6, L.132-1, L.132-2 et R.132-1 à R.132-4 ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2014/3875 du 13 janvier 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la desserte par la RN406 du port de Bonneuil-sur-Marne dans les communes de Bonneuil-sur-Marne et Sucy-en-Brie et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Sucy-en-Brie ;

- **VU** l'arrêté n° 2018/3007 du 7 septembre 2018 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2014/3875 du 13 janvier 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la desserte par la RN 406 du port de Bonneuil-sur-Marne sur les communes de Bonneuil-sur-Marne et Sucy-en-Brie ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/2737 du 30 août 2019 portant ouverture d'une enquête parcellaire du 10 au 24 octobre 2019 inclus relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée AZ n° 529 sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie, nécessaire à la réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406 ;
- **VU** le rapport et les conclusions de Madame Sylvie COMBEAU, commissaire enquêteur, en date du 4 décembre 2019, formulant un avis favorable et sans réserve relatif au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée AZ n°529 sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie, ;
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;
- **VU** le plan parcellaire, l'état parcellaire et toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 10 au 24 octobre 2019 inclus ;
- **VU** le courrier en date du 26 novembre 2019 de Mme Nathalie Degryse, cheffe du service modernisation du réseau et adjointe au Directeur des routes d'Île-de-France (DIRIF), demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des parcelles nécessaires au projet de réalisation de la desserte par la RN 406 du port de Bonneuil-sur-Marne sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie ;

Considérant qu'aucun changement en faits et circonstances n'est intervenu depuis la signature de l'arrêté de prorogation de la déclaration d'utilité publique initiale ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation ;

Sur proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Est déclarée immédiatement cessible, pour cause d'utilité publique au profit de la Direction des routes Île-de-France (DiRIF), la parcelle AZ n° 529 sise route de Bonneuil-sur-Marne à Sucy-en-Brie, nécessaire au projet de réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406 sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie, et désignée sur le plan parcellaire et état parcellaire annexés au présent arrêté ;

- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- **Article 3** : La secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-de-Marne, la maire de la commune de Sucy-en-Brie et le directeur de la DiRIF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

SIGNE

Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

ARRETE N° 2020 / 305

portant nomination de l'agent comptable du GIP Maison départementale des personnes handicapées
(MDPH) du Val-de-Marne

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-10 et R2221-59

Vu le code de l'action social et des familles et notamment son article L146-4

Vu le décret modifié n° 64-685 du 2 juillet 1964 relatif à la constitution et à la libération du cautionnement exigés des comptables publics

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté n°2005-749 du 23 décembre 2005 du Conseil Général du Val-de-Marne portant constitution du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne

Vu l'avis de la directrice départementale des finances publiques en date du 1^{er} août 2019

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Val-de-Marne

ARRETE

Article 1 : Monsieur le payeur départemental du Val-de-Marne est nommé agent comptable du GIP Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Article 2 : La Secrétaire Générale adjointe de la Préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Créteil, le 31 janvier 2020

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRETE PRÉFECTORAL n° 2020/ 309 du 31 janvier 2020

portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement

la parcelle de terrain privé AW 189

en vue de réaliser une installation de chantier

nécessaire aux travaux de régénération du Pont-Rail de la route du Chenal Muzey,

sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal, et notamment son article 433-11 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, et notamment son article 3 ;

VU le décret n° INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU la demande datée du 13 janvier 2020 et le dossier présentés par le cabinet CLL AVOCATS, Conseil de la société SNCF RESEAU, reçu en préfecture le 15 janvier 2020, à l'effet d'obtenir au bénéfice de la société SNCF RESEAU, l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement la parcelle de terrain privé AW 189 en vue de réaliser une installation de chantier nécessaire aux travaux de régénération du Pont-Rail de la route du Chenal Muzey, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU le plan parcellaire désignant l'emprise au sol à occuper ;

Considérant que le Pont-Rail de la route du Chenal Muzey permet aux circulations ferroviaires de franchir la route du Chenal Muzey qui est l'unique point d'accès des poids lourds au site de Villeneuve-Triage ;

Considérant que cet ouvrage date de 1914 et présente diverses avaries évolutives (corrosion, déconsolidation des liaisons poutres, réduction des têtes de rivets, décollage de la protection anticorrosion, traces de chocs routiers sur poutres principales) ;

Considérant que pour maintenir en état l'ouvrage, le remplacement des deux tabliers vétustes par un tablier unique s'avère indispensable ;

Considérant que la mise en place du nouveau tablier nécessite la construction d'une plateforme parallèle au Pont-Rail dont l'un des deux appuis (mur en béton armé de 10 m de long) se situe sur une zone en friche de la parcelle AW 189 d'une emprise au sol de 148 m² ;

Considérant que cette contrainte oblige SNCF RESEAU à pénétrer et occuper de manière temporaire ladite parcelle, propriété de la Société civile immobilière (SCI) ONYX dont le siège social est situé 40 place du théâtre 59 800 Lille, et exploitée par la Société à responsabilité limitée unipersonnelle (SARLU) MARATON – Supermarché Istamboul, dont le siège social est situé 40 avenue de Choisy 94 190 Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant qu'à ce jour la SARLU MARATON n'a pas donné suite à la demande de SNCF RESEAU d'être autorisé de manière temporaire à occuper ladite parcelle ;

Considérant qu'il existe des risques sur la stabilité du Pont-Rail et la sécurité des riverains ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles pour que les agents de SNCF RESEAU et les personnes qu'elle aura accréditées n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des parcelles concernées ;

SUR proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les agents de SNCF RESEAU, maître d'ouvrage, et les personnes qu'elle aura mandatées, sont autorisés à pénétrer et occuper temporairement la parcelle AW 189 appartenant à la SCI ONYX et occupée par la SARLU MARATON exploitant le supermarché Istamboul, sur une zone d'occupation caractérisée par une emprise au sol de 148 m² délimitée sur le plan parcellaire susvisé et accessible par la route du Chenal Muzey, à Villeneuve-Saint-Georges.

Cette autorisation a pour objet de régénérer le Pont-Rail de la route du Chenal Muzey, en réalisant l'un des deux appuis de la plateforme sur laquelle reposera l'ouvrage de type tablier à poutrelles enrobées destinés à remplacer les deux anciens tabliers vétustes.

ARTICLE 2

Cette autorisation est délivrée à compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au 4 septembre 2020, date programmée de fin de chantier.

ARTICLE 3

Aucune occupation temporaire de terrain n'est autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes.

ARTICLE 4

Chaque personne visée à l'article 1er, sera munie d'une copie du présent arrêté et du plan parcellaire qu'elle devra présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5

Les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après accomplissement des formalités de publicité décrites ci-après et prévues par la loi du 29 décembre 1892 susvisée. Dès lors que ces mesures de publicité sont effectuées, si aucune personne ne se présente pour permettre l'accès à ladite parcelle, les personnes

mentionnées à l'article 1er peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal de proximité de Sucy-en-Brie.

ARTICLE 6

Conformément à l'article 4 de loi susvisée, notification du présent arrêté accompagné d'une copie du plan parcellaire devra être faite à la SCI ONYX et à la SARL MARATON par Madame la maire de Villeneuve-Saint-Georges ou par SNCF RESEAU pour le compte du maire de Villeneuve-Saint-Georges. Cette notification est effectuée par lettre recommandée adressée au dernier domicile connu du propriétaire et du locataire.

L'arrêté et le plan parcellaire restent déposés à la mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, SNCF RESEAU doit notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, au propriétaire du terrain et préalablement à toute occupation, le jour et l'heure où lui ou son représentant compte se rendre sur les lieux et invite la SCI ONYX à s'y rendre pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. La maire de Villeneuve-Saint-Georges est informée par SNCF RESEAU de cette notification.

La visite des lieux ne peut intervenir dans les dix jours qui suivent cette notification au propriétaire.

À défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire lui désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec SNCF RESEAU.

Le procès-verbal de l'opération qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est dressé en trois expéditions destinées, l'une à être déposée à la mairie, et les deux autres à être remises aux parties intéressées.

Après le dépôt du procès-verbal et si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté peuvent être commencés aussitôt.

En cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, un expert désigné au début de procédure ou au cours de celle-ci par le président du Tribunal administratif de Melun, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

En cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve le droit de saisir le Tribunal administratif sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

ARTICLE 7

À la fin de l'opération, SNCF RESEAU ou les personnes qu'elle aura mandatées prendront en charge la remise en état des lieux ayant fait l'objet des opérations, conformément à l'état des lieux initial.

Le montant du dommage éventuellement causé par les opérations sera arrêté, à défaut d'accord amiable sur l'indemnité, par le tribunal administratif de Melun dans les formes indiquées par le code de justice administrative.

ARTICLE 8

La maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, devra, s'il y a lieu, prêter concours et appui aux personnes mentionnées à l'article 1er pour l'accomplissement de leurs missions.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 10

La secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-de-Marne, la maire de Villeneuve-Saint-Georges, le juge du Tribunal de proximité de Sucy-en-Brie, le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne et le président directeur général de SNCF RESEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

SIGNE

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

A R R E T E N°2020/1

**Portant subdélégation de signature aux chefs de service et cadres de la Direction
Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne.**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport et en particulier les livres I et II ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant monsieur Jean-Philippe GUILLOTON directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne à compter du 15 juin 2017 ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-2420 du 05 août 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON ;

VU l'arrêté n° 2019-97 du 6 août 2019 portant subdélégation de signature à madame la directrice adjointe, aux chefs de service et cadres de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel n°MTS-0000181479 du 12 décembre 2019 portant accueil en détachement de madame Anouk MARTIN, en qualité d'attachée d'administration de l'État ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté n° 2019-97 du 6 août 2019 susvisé est complété par les termes suivants :

- A Madame Anouk MARTIN, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

IX - DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ :

Tous bordereaux de transmission concernant l'activité de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes,

Toutes correspondances destinées notamment aux victimes de violences familiales et/ou conjugales.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2020
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental

Jean-Philippe GUILLOTON



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTE N ° 2020-307

**RELATIF A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE, PORTANT NOMINATION DES RESPONSABLES D'UNITES DE
CONTROLE, AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE, GESTION DES INTERIMS
DANS LES UNITES DE CONTROLE DEPARTEMENTALES.**

Le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2017-131 du 18 septembre 2017 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France portant délégation de signature aux responsables des unités départementales,

Vu la décision n° 2018-1630 du 4 mai 2018 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne,

DECIDE

Article 1^{er} :

Sont nommés responsables des unités de contrôle départementales de l'unité départementale du Val-de-Marne les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail,

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2 :

Sont affectés dans les unités de contrôle départementales de l'unité départementale du Val-de-Marne, les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail.

Section 1-2 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail à compter du 1^{er} février 2020.

Section 1-3 : poste vacant, intérim assuré par M. Yann BURDIN, inspecteur du travail jusqu'au 10 mars 2020 inclus,

Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail à compter du 11 mars 2020.

Section 1-4 : Monsieur Loic CAMUZAT, inspecteur du travail.

Section 1-5 : Madame Evelyne ZOUBICOU, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Monsieur Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail

Section 1-7 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail, jusqu'au 31 décembre 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2020, Madame Evelyne ZOUBOCOU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 200 salariés.

Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail, est chargé du contrôle des établissements de 200 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-8 : Monsieur Benoit MAIRE, inspecteur du travail

Section 1-9 : Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail.

Section 1-10 : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail.

Section 1-11 : Madame Pauline GUICHOT, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail,

Section 3-2 : Madame Marie KARSELADZE, inspectrice du travail

Section 3-3 : Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail.

Section 3-4 : Madame Laurie JORDA, inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur Johan TASSE, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Annie CENDRIE, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Julie GUINDO, inspectrice du travail

Section 3-8 : Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail.

Section 3-9 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail.

Section 3-10 : Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail.

Section 3-11 : Monsieur Hicham BOUANAME, contrôleur du travail, chargé du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Mme Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail est chargée du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle départementale, l'intérim sera assuré soit par l'autre responsable d'unité de contrôle départementale soit par l'un des responsables d'unité de contrôle interdépartementale désignés ci-après :

- Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail en charge de l'unité de contrôle n° 2,
- Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n°4,

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 et relevant des deux unités de contrôle départementales et, lorsque les circonstances le nécessitent, par le responsable de l'unité de contrôle ou par un agent de contrôle affecté dans l'une des deux autres unités de contrôle interdépartementales dont la liste suit :

- Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail (section 2-1)
- Madame Gabrielle Elina AMAR, inspectrice du travail (section 2-2)
- Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail (section 2-4)
- Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail (section 2-5)
- Madame Audrey GEHIN, inspectrice du travail (section 2-6)
- Monsieur François-Xavier BRETON, contrôleur du travail (section 2-7)
- Madame Anaïs CIMA, inspectrice du travail, à compter du 1^{er} décembre 2019 (section 2-8)
- Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail (section 2-10)
- Madame Marie-Noëlle DUPRAZ, contrôleur du travail (section 2-11)
- Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail (section 4-1)
- Madame Sophie TAN, inspectrice du travail (4-2)
- Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail (section 4-3)
- Monsieur Pierre TREMEL, inspecteur du travail (section 4-5)
- Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail (section 4-6)
- Madame Chantal ZANON, inspectrice du travail (section 4-7)
- Madame Monique AMESTOY, contrôleur du travail (section 4-8)
- Madame Nimira HASSANALY, inspectrice du travail (section 4-9)
- Madame Agathe LE-BERDER, inspectrice du travail (section 4-11)

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R-8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 de la présente décision, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du premier février 2020.

Article 6 :

L'arrêté n° 2019-3891 du 2 décembre 2019 relatif à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val-de-Marne, portant nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des agents de contrôle, gestion des intérimis dans les unités de contrôle départementales est abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2020 .

Article 7 :

Le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 31 janvier 2020

Le Directeur Régional Adjoint,
Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne

Didier TILLET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE DRIEA IdF N° 2020-0091

Réglementant l'organisation de chantiers courants concernant les travaux d'éclairage public sur le réseau routier communal de la ville de Valenton, rues du Colonel Fabien, Gabriel Péri et Salvador Allende classées route à grande circulation sur tout le linéaire.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-Idf n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le directeur des routes d'Île-de-France ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu la demande de madame le maire de Valenton ;

Considérant que les rues du Colonel Fabien, Gabriel Péri et Salvador Allende à Valenton sont classées dans la nomenclature des voies communales à grande circulation suite au déclassement de ces voiries départementales par l'arrêté du 11 septembre 2012 ;

Considérant que les travaux d'entretien de l'éclairage exécutés par l'entreprise SATELEC, 24 avenue du Général de Gaulle 91178 Viry-Chatillon, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents appelés à intervenir sur les routes communales classées à grande circulation situées sur le territoire de la commune de Valenton ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté est applicable, les mercredis à compter du 01 février 2020 jusqu'au 31 janvier 2021, sauf les jours dit « hors chantiers » au titre de la circulaire ministérielle annuelle afin de permettre à l'entreprise SATELEC d'exécuter les travaux courants d'éclairage public, contrôlés par la mairie de Valenton sur les routes communales classées à grande circulation situées sur le territoire de la commune de Valenton.

ARTICLE 2 :

Pour les chantiers définis à l'article 1 du présent arrêté, le mode d'exploitation et les restrictions de circulation ci-après, sont imposées :

- Mise en place d'un alternat géré par homme trafic au droit de la zone de travaux traitée.
- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement de 1,40 mètre de largeur pour les piétons.
- Le temps des opérations de levage les piétons seront arrêtés et gérés par homme trafic.
- Travaux exécutés uniquement entre 09h30 et 16h30.
- Interdiction de dépasser au droit du chantier.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- Le passage des convois exceptionnels doit être maintenu.
- L'accès aux propriétés privées doit être garanti durant les travaux.

ARTICLE 3:

Il appartient à la commune de s'assurer que ces travaux soient réalisés conformément au planning annuel des interventions validé par les différents partenaires tel que la DRIEA et la DTSP et de veiller à éviter toute interaction avec d'autres chantiers sur le même secteur.

Dans ce cas, ce type de travaux n'étant pas prioritaire, les travaux seront systématiquement reportés à la prochaine date d'intervention prévue au planning.

ARTICLE 4:

La signalisation des chantiers devra être conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière applicable à la date de début des travaux.

Ce balisage mis en place et entretenu par l'entreprise SATELEC sera placé sous le contrôle de la ville de Valenton.

ARTICLE 5:

En situation d'urgence, le chantier devra être replié sans délai et l'ensemble des voies rouvertes à la circulation, notamment à la demande des services de DRIEA-IdF, des services de police, des services publics de secours ou à la demande de la commune.

ARTICLE 6:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7:

Les précédentes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France ;
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Madame le maire de Valenton,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2020-0092

Portant modification temporaire des conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories rue Alfred Gilet – RD 130 - dans le sens de circulation Saint-Maur→ Bonneuil-sur-Marne sur la commune de Bonneuil-sur-Marne.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-Idf n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de madame la présidente directrice générale de la RATP ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Bonneuil-sur-Marne ;

Considérant que la RD130 à Bonneuil-sur-Marne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant la découverte d'un tampon défectueux représentant un danger immédiat ;

Considérant que l'entreprise VYMTP (13 avenue Descartes – 94450 Limeil-Brevannes), doit mettre en œuvre des restrictions de circulation, de stationnement des véhicules rue Alfred Gilet sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne, en raison des dangers que cela présente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 02 février 2020, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, sont réglementées, rue Alfred gilet – RD 130 – sens Saint-Maur-des-Fossés vers Bonneuil-sur-Marne, sur la commune de Bonneuil -sur-Marne, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants.

ARTICLE 2

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre 24h/24h :

Fermeture complète à la circulation de la rue Alfred Gilet, sens Saint-Maur→ Bonneuil ;
deux déviations sont mises en place :

-

- Déviation 1 par le quai du Rancy et avenue du 19 mars 1962
- Déviation 2 par le quai du Rancy, la route du Fief Cordelier, l'avenue du Maréchal Leclerc et de sa division et l'avenue du 19 mars 1962.

ARTICLE 3

La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise VTMTTP et le conseil départemental (STE), qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325.1 et L.325.3 du Code précité.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les fonctionnaires de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Madame la présidente directrice générale de la RATP ;
Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France ;
Monsieur le maire de Bonneuil-sur-Marne ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à monsieur le général Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières.

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE DRIEA IdF N° 2020-0098

Réglementant l'organisation de chantiers courants pour les travaux d'éclairage public sur le réseau routier communal de la ville de Valenton, rues du Colonel Fabien, Gabriel Péri et Salvador Allende classées route à grande circulation sur tout le linéaire.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-Idf n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Valenton;

Considérant que les rues du Colonel Fabien, Gabriel Péri et Salvador Allende à Valenton sont classées dans la nomenclature des voies communales à grande circulation suite au déclassement de ces voiries départementales par l'arrêté du 11 septembre 2012 ;

Considérant que les travaux d'entretien de l'éclairage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents appelés à intervenir sur les routes communales classées à grande circulation situées sur le territoire de la commune de Valenton ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté est applicable les mercredis, à compter du 5 février 2020 jusqu'au 27 janvier 2021, sauf les jours dit « hors chantiers » au titre de la circulaire ministérielle annuelle afin de permettre à l'entreprise Satelec d'exécuter les travaux courants d'éclairage public, contrôlés par la mairie de Valenton sur les routes communales classées à grande circulation situées sur le territoire de la commune de Valenton.

ARTICLE 2 :

Pour les chantiers définis à l'article 1 du présent arrêté, le mode d'exploitation et les restrictions de circulation ci-après, sont imposées :

- Mise en place d'un alternat géré par des hommes trafic au droit de la zone de travaux traitée.
- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement de 1,40 m de largeur
- pour les piétons,
- Le temps des opérations de levage les piétons seront arrêtés et gérés par homme trafic.
- Travaux exécutés uniquement ente 09h30 et 16h30.
- Interdiction de dépasser au droit du chantier.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- Le passage des convois exceptionnels doit être maintenu.
- L'accès aux propriétés privées doit être garanti durant les travaux.

ARTICLE 3:

Il appartient à la commune de s'assurer que ces travaux soient réalisés conformément au planning annuel des interventions validé par les différents partenaires tel que la DRIEA et la DTSP et de veiller à éviter toute interaction avec d'autres chantiers sur le même secteur.

Dans ce cas, ce type de travaux n'étant pas prioritaire, les travaux seront systématiquement reportés à la prochaine date d'intervention prévue au planning.

ARTICLE 4:

La signalisation des chantiers devra être conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière applicable à la date de début des travaux.

Ce balisage mis en place et entretenu par l'entreprise Satelec sera placé sous le contrôle de la ville de Valenton.

ARTICLE 5:

En situation d'urgence, le chantier devra être replié sans délai et l'ensemble des voies rouvertes à la circulation, notamment à la demande des services de DRIEA-IdF, des services de police, des services publics de secours ou à la demande de la commune.

ARTICLE 6:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

- Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Monsieur le maire de Valenton ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Paris, le 03 février 2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2020-00112

Modifiant l'arrêté n°2020-00036 du 14 janvier 2020
fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions
à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2020-00036 du 14 janvier 2020 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020 ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative d'aptitude opérationnelle zonale 2020, annexée à l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé, est complétée par l'insertion, dans la catégorie « CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION CHIMIQUE [RCH 4] », après les mots « Lieutenant-Colonel SIRVEN Axel, RCH4 », des mots suivants « Commandant CABIBEL Nadège, RCH 4 ».

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE



CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2020-00113

Modifiant l'arrêté n°2020-00042 du 14 janvier 2020
fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions
à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-
Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2020-00042 du 14 janvier 2020 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020, le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative d'aptitude opérationnelle zonale 2020, annexée à l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé, est complétée par l'insertion, dans la catégorie « CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 4] », après les mots « Commandant CABIBEL Nadège, RAD 4 », des mots suivants « Capitaine SURIER Julie, RAD 4 ».

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DRH/SDP/SGPATS/BDSASI

Paris, le 30 janvier 2020

Arrêté n°2020/3118/00001

portant modification de l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 modifié relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en qualité de préfet de police ;

Vu la position en congé de longue maladie depuis le 21 novembre 2018 de Mme HAON Marie-Christine, représentante titulaire et l'acceptation de Mme AIT MOUSSA Saliha, sa suppléante, de devenir membre titulaire ;

Vu le départ à la retraite intervenu le 1^{er} mai 2019 de Mme Pascale PINEAU, représentante titulaire et l'acceptation de M. TIXIER Damien, son suppléant, de devenir membre titulaire ;

Vu le détachement sortant en date du 4 mars 2019 de Mme TANOUGAST Bélinda, représentante suppléante et le courriel du 14 janvier 2020 de Mme LE ROCH Gaëlle, suivante de liste non élue, qui accepte de la remplacer ;

Vu le courriel du 14 janvier 2020 de M. BRENDLE Guillaume, suivant de liste non élu, qui accepte de remplacer M. TIXIER Damien, en qualité de représentant suppléant ;

Vu le courriel du 15 janvier 2020 de M. MATTHEW Lyvio, suivant de liste non élu, qui accepte de remplacer Mme AIT MOUSSA Saliha, en qualité de représentant suppléant ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 susvisé, les mots : « M. Michel DELPUECH » sont remplacés par les mots : « M. Didier LALLEMENT ».

Article 2

L'article 2 de l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) les mots : « Mme PINEAU Pascale » sont remplacés par les mots : « M. TIXIER Damien » ;

2°) les mots : « M. TIXIER Damien » sont remplacés par les mots : « M. BRENDLE Guillaume » ;

3°) les mots : « Mme TANOUGAST Bélinda » sont remplacés par les mots : « Mme LE ROCH Gaëlle » ;

4°) les mots : « Mme HAON Marie-Christine » sont remplacés par les mots : « Mme AIT MOUSSA Saliha » ;

5°) les mots : « Mme AIT MOUSSA Saliha » sont remplacés par les mots : « M. MATTHEW Lyvio ».

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Pour le préfet de police,
Le directeur des ressources humaines

Christophe PEYREL



**DECISION N° 2019-11 DU 30/12/2019
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
D'ILE-DE-FRANCE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017.48 en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019.40 en date du 26/11/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à **Madame Catherine GRANJEAN**, en sa qualité de **Directrice du département des ressources humaines par intérim** (ci-après « *Directrice des ressources humaines par intérim* »), les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après « *Etablissement* »).

Les compétences déléguées à la Directrice des ressources humaines s'exercent dans le respect du Code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des ressources humaines par intérim les pouvoirs pour procéder à la gestion des personnels de l'Etablissement et à l'embauche de ceux recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous.

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,



a) en matière de recrutement des personnels

- pour les personnels régis par le code du travail,
 - les contrats à durée déterminée incluant les contrats d'intérim,
 - les contrats en alternance,
 - les conventions de stage,et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,

1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents.

1.1.3. Gestion des compétences et de la formation

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour :

- établir le plan de formation,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer les personnels.

1.1.4. Sanctions et licenciements

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires.

1.1.5. Litiges et contentieux sociaux

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice générale déléguée de l'Etablissement français du sang en charge des ressources humaines dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement français du sang au cours des audiences,
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles,
- signer tous documents associés à la procédure.

1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des ressources humaines par intérim les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement.

A ce titre, la Directrice des ressources humaines par intérim est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables,
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

1.3. Les compétences en matière de dialogue social



1.3.1. Organisation du dialogue social

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du comité social et économique de l'Etablissement,
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du comité social et économique, et l'adresser aux membres de ce comité dans les délais impartis,
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

1.3.2. Réunions de représentants de proximité

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de site, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des ressources humaines par intérim pour recevoir, répondre, consulter et informer les représentants de proximité du site.

1.3.3. Présidence du comité social et économique de l'Etablissement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des ressources humaines par intérim pour présider et animer le comité social et économique.

Article 2 - Les compétences déléguées associées

2.1. Représentation à l'égard de tiers

La Directrice des ressources humaines par intérim représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

2.2. Achats de services

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.

Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Etablissement et du Directeur adjoint

3.1. Pouvoirs de sanction et de licenciement

Sans objet

3.2. Ruptures conventionnelles et transactions

Sans objet

Article 4 - La suppléance de la Directrice des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des ressources humaines par intérim, délégation est donnée à Madame Laure HERICHER, Responsable du pôle formation et recrutement :



- a) en matière de recrutement du personnel, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,
- les contrats d'intérim,
 - les contrats en alternance,
 - les conventions de stage,
- et leurs avenants,
- b) en matière de gestion des ressources humaines, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission...).

Article 5 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

5.1. L'exercice de la délégation en matière sociale

La Directrice des ressources humaines par intérim accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement.

La Directrice des ressources humaines par intérim connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui lui sont déléguées en vertu de la présente décision, la Directrice des ressources humaines par intérim diffuse ou fait diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Directrice des ressources humaines par intérim est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice des ressources humaines par intérim doit tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

5.2. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice des ressources humaines par intérim ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision.

La Directrice des ressources humaines par intérim ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de l'article 2 de la présente décision.

De même, la délégataire désignée sous l'article 4 ne peut subdéléguer les pouvoirs et la signature qui lui sont attribués.

5.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice des ressources humaines par intérim conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Directrice des ressources humaines par intérim veille au respect de cette consigne par la personne habilitée à la suppléer en vertu de l'article 4 de la présente décision.



Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2019-07 du 26/11/2019.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes de la préfecture du Val-de-Marne, entre en vigueur le 30/12/2019.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

A Ivry-sur-Seine, le 30/12/2019,

Stéphane NOEL

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France



DIRECTION

☎ 01 49 74 71 00

☎ 01 49 74 71 62

e-mail : dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr

DÉCISION n° 2020-15

portant délégation de signature permanente

Au bénéfice de Madame Malika BOUKHARSSA, directrice adjointe.

**Le Directeur des EHPAD du Grand Age et
Administrateur du GCSMS «Les EHPAD publics du Val-de-Marne»**

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 août 2018 nommant M. Dominique PERRIOT Directeur de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, du Grand Âge d'Alfortville, de l'EPSMS intercommunal « Les Lilas » de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps du Perreux-sur-Marne ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019 nommant Mme Malika BOUKHARSSA, Directrice adjointe du Grand Age à Alfortville à compter du 18 janvier 2020,

DECIDE

Article 1 : objet de la décision

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Malika BOUKHARSSA, directrice adjointe des trois sites du Grand Age à Alfortville.

Article 2 : champ et matière de la délégation

La présente délégation est relative à la double attribution de Mme Malika BOUKHARSSA, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction opérationnelle : gestion de la MAPA Joseph Franceschi, de la résidence Bonheur et du pôle gérontologique Raymonde Olivier-Valibouse, établissements relevant du Grand Age à Alfortville.

Article 3 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à Mme Malika BOUKHARSSA, directrice adjointe du Grand Age, à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour les trois sites du Grand Age, et l'EHPAD Les Lilas en l'absence de Monsieur DE BENALCAZAR, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les marchés sans appel d'offres pour les fournitures courantes et les services
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
- les contrats de maintenance après validation de la direction des travaux et/ou de la cellule marchés publics
- les contrats de recrutement (CDD), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim

Madame Malika BOUKHARSSA dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

En cas d'absence de Monsieur PERRIOT, délégation est donnée à Madame BOUKHARSSA, pour le Grand Age, pour :

- les actes concernant les titres de financement
- suivre les recouvrements

Cette délégation est donnée à partir du 18 janvier 2020.

Article 4 : représentation aux instances du Grand Age

En l'absence de Monsieur PERRIOT au CHSCT, au CTE, au CVS ou au Conseil d'Administration du Grand Age, délégation est donnée à Mme Malika BOUKHARSSA, pour présider et le représenter lors de ces instances.

Article 5

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 15 janvier 2020

Le Directeur,

SIGNÉ

Dominique PERRIOT



Maison de retraite intercommunale

Fontenay-sous-Bois • Montreuil-sous-Bois • Saint-Mandé • Vincennes

DIRECTION

☎ 01 49 74 71 00

☎ 01 49 74 71 62

e-mail : dperriot@gcsms94.fr

DÉCISION n° 2020-16

portant délégation de signature permanente

Au bénéfice de Madame Elise LUMBROSO, directrice adjointe.

Le Directeur de la Maison de Retraite Intercommunale et Administrateur du GCSMS «Les EHPAD publics du Val-de-Marne»

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 août 2018 nommant M. Dominique PERRIOT Directeur de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, du Grand Âge d'Alfortville, de l'EPSMS intercommunal « Les Lilas » de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps du Perreux-sur-Marne ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019 nommant Mme Elise LUMBROSO, Directrice adjointe à la résidence La Seigneurie de la Maison de Retraite Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2020,

DECIDE

Article 1 : objet de la décision

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Elise LUMBROSO, directrice adjointe à la résidence La Seigneurie, et en charge des affaires juridiques du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne ».

Article 2 : champ et matière de la délégation

La présente délégation est relative à la triple attribution de Mme Elise LUMBROSO, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction fonctionnelle : affaires juridiques pour le GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne », sous l'autorité du Directeur
- Une direction opérationnelle : gestion de la résidence La Seigneurie à Saint Mandé, établissement relevant de la Maison de Retraite Intercommunale.

Article 3 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à Mme Elise LUMBROSO, directrice adjointe à la résidence La Seigneurie et au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne », à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour La Seigneurie, et les autres sites de la Maison de Retraite Intercommunale en l'absence des directeurs, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les marchés sans appel d'offres pour les fournitures courantes et les services
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
- les contrats de maintenance après validation de la direction des travaux et/ou de la cellule marchés publics
- les contrats de recrutement (CDD), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim

Madame Elise LUMBROSO dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

En cas d'absence de Monsieur PERRIOT, délégation est donnée à Madame LUMBROSO, pour la Maison de Retraite Intercommunale, pour :

- les actes concernant les titres de financement
- suivre les recouvrements

Cette délégation est donnée à partir du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : Mission pour le GCSMS, la Maison de Retraite Intercommunale, la Fondation Favier Val-de-Marne et le Grand Age

Délégation est donnée à Madame Elise LUMBROSO de traiter les affaires juridiques, au nom du directeur :

- Assistance et conseil juridiques auprès de la direction générale du GCSMS et des directeurs(trices) adjoints(tes) ;
- Représentation du directeur devant les tribunaux ;
- mise en œuvre des analyses, des conseils et procédures juridiques, afin de sécuriser les activités et préserver les intérêts de l'établissement ;
- Contrôle des actes juridiques ;
- Veille juridique et analyse de l'impact des réformes juridiques sur les établissements du GCSMS ;
- Conseil et/ou gestion des conflits précontentieux et contentieux ;
- Préconisations dans le cadre de l'étude et du suivi de dossiers complexes.

Article 5 : représentation aux instances de la Maison de Retraite Intercommunale

En l'absence de Monsieur PERRIOT au CHSCT, au CTE, au CVS ou au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale, délégation est donnée à Mme Elise LUMBROSO, pour présider et le représenter lors de ces instances.

Article 6

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPMSI d'Ivry-Vitry,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 1^{er} janvier 2020

Le Directeur,

SIGNÉ

Dominique PERRIOT



DIRECTION

☎ 01 49 74 71 04

☎ 01 49 74 71 62

e-mail : dperriot@gcsms94.fr

DÉCISION n° 2020-20

portant délégation de signature permanente

Au bénéfice de Madame Antonia LOPEZ, directrice adjointe.

**Le Directeur de la Maison de Retraite Intercommunale et
Administrateur du GCSMS «Les EHPAD publics du Val-de-Marne»**

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 août 2018 nommant M. Dominique PERRIOT Directeur de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, du Grand Âge d'Alfortville, de l'EPSMS intercommunal « Les Lilas » de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps du Perreux-sur-Marne ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 décembre 2011 nommant Mme Antonia LOPEZ, Directrice adjointe à la résidence La Seigneurie de la Maison de Retraite Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2012,

DECIDE

Article 1 : objet de la décision

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Antonia LOPEZ, directrice adjointe en charge de la direction des travaux et de la maintenance au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne ».

Article 2 : champ et matière de la délégation

La présente délégation est relative à la double attribution de Mme LOPEZ, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction fonctionnelle : travaux et maintenance des bâtiments pour le GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne », sous l'autorité du Directeur

Article 3 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à Madame Antonia LOPEZ, directrice adjointe au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne », à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur :

- les fournitures d'atelier, les factures de travaux, tout ce qui concerne les marchés sans appel d'offres (pour le GCSMS et tous les établissements)
- tout ce qui concerne les contrats de maintenance (pour le GCSMS uniquement).

Madame Antonia LOPEZ dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

Cette délégation est donnée à partir du 1^{er} janvier 2020.

Article 5

En cas d'absence de Monsieur PERRIOT, délégation est donnée à Madame LOPEZ, pour le GCSMS, la Maison de Retraite Intercommunale, la Fondation Favier Val-de-Marne et le Grand Age, pour les actes concernant

- les marchés de travaux avec appel d'offres
- les courriers aux maîtres d'œuvre
- les convocations des commissions départementales et communales de sécurité.

Article 6

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPMSI d'Ivry-Vitry,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 1^{er} janvier 2020

Le Directeur,

SIGNÉ

Dominique PERRIOT



Hôpitaux de
Saint-Maurice
**DECISION D'OUVERTURE
D'UN CONCOURS EXTERNE DE
TECHNICIEN HOSPITALIER**

DRH/SL/MPF

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice,

VU la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

VU l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne sur titres, interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens supérieurs hospitaliers ;

VU la publication d'un concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier 2^{ème} classe sur le site de l'ARS Ile de France en date du 29 janvier 2020.

**OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE DE
TECHNICIEN HOSPITALIER
2 POSTES SONT A POURVOIR**

**Hygiène et sécurité Spécialité des biens et des personnes
Logistique et activités hôtelières Spécialité blanchisserie et linge**

Les candidatures au présent concours, doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, par lettre recommandée, ou remis à la Direction des Ressources Humaines des Hôpitaux de Saint-Maurice, 14, rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE, **au plus tard le 29 février 2020.**

Le dossier sera constitué en **6** exemplaires :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique la spécialité choisie ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Les titres de formation, certification et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Etat signalétique des services militaires ;
- 6° Etat signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire bulletin N° 2.

Cette décision fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Saint-Maurice, le 29 janvier 2020

Fait

Par délégation de la Directrice des Hôpitaux
de Saint-Maurice, la Directrice adjointe,
Chargée des Ressources Humaines,

Fait à Saint

signé

Anne PARIS



Hôpitaux de
Saint-Maurice

DRH/SL/MPF

**DECISION D'OUVERTURE
D'UN CONCOURS DE
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2^{ème} CLASSE**

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice,

VU la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2012 modifié fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe du corps des techniciens supérieurs hospitaliers ;

VU la publication d'un concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier 2^{ème} classe sur le site de l'ARS Ile de France en date du 29 janvier 2020.

**OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2^{ème} CLASSE
3 POSTES SONT A POURVOIR**

Spécialité : Informatique

Spécialité : Electricité

Spécialité : Biomédical

Les candidatures au présent concours, doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, par lettre recommandée, ou remis aux des Ressources Humaines des Hôpitaux de Saint-Maurice, 14, rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE, **au plus tard le 29 février 2020.**

Le dossier sera constitué en **6** exemplaires :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique la spécialité choisie ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant les actions de formation suivies ;
- 3° Les titres de formation, certification et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Etat signalétique des services militaires ;
- 6° Etat signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire bulletin N° 2.

Cette décision fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Saint-Maurice, le 29 janvier 2020

Fait



Hôpitaux de
Saint-Maurice

Fait à Saint-Maurice

Par délégation de la Directrice des Hôpitaux
de Saint-Maurice, la Directrice adjointe,
Chargée des Ressources Humaines,

signé

Anne PARIS

DÉCISION n°20000258 DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE (94550).

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France.

Vu les articles 568 et suivants du code général des impôts relatifs au régime économique des tabacs ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 § 1° et § 3 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 11 ;

Considérant l'ordonnance d'expropriation n°12/128 rendue le 13/12/2012 par le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL prononçant le transfert de propriété au profit de l'EPA ORSA du bien sis 2, avenue de la République à CHEVILLY-LARUE occupé en partie par le fonds de commerce associé au débit n°9400066D.

Considérant le jugement rendu le 28/06/2019 par le Tribunal de Grande Instance de Créteil fixant judiciairement le montant de l'indemnité d'éviction commerciale attribuée à M. LABORIE Philippe gérant du débit n°9400066D.

Considérant le courrier adressé le 06/12/2019 à M. LABORIE Philippe par l'EPA ORSA, propriétaire des locaux, lui rappelant la date de libération des lieux fixée au 06/01/2020 à 11h.

Considérant de ce fait la résiliation du bail du local commercial où était exploité le fonds de commerce associé à la gérance du débit de tabac à compter du 6 janvier 2020.

Considérant la démission du gérant sans présentation de successeur reçue le 30 janvier 2020 par messagerie.

DÉCIDE

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 9400066D à l'enseigne « TRAM'S CAFE » sis 2, avenue de la République dans la commune de CHEVILLY-LARUE (94550), à compter de la date du 6 janvier 2020.

Fait à Torcy, le 30 janvier 2020

L'Administrateur supérieur des douanes,
Directeur régional des douanes de Paris-Est,

original signé

Denis ARSENIEFF

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Cécile GENESTE

**Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture du Val-de-
Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD